



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2025

Présents :

Raymond BERDOU – Rolande MARTINEZ - Valérie EYCHENNE – Marylène ARAGON-DUPONT – Marie-Odile FONTAINE – Philippe MARIE – Guy ROUMAT – Elodie SAVIGNOL (procuration à Edouard SOUQUE (arrivé à 19H00) – Caroline TEYCHENNE

Absents excusés :

Patrice COMMENGE (procuration à Raymond BERDOU) - Régine GILLES – Alain PONS (procuration à Rolande MARTINEZ) – Elodie SAVIGNOL (procuration à Philippe MARIE)

Secrétaire de séance : Philippe MARIE

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2025
- Approbation du devis de la société GRACCHUS relatif à l'étude géotechnique de perméabilité de la Grande Rue
- Approbation du devis de la société RESOLOGY relatif à la télédétection des réseaux de la Grande Rue
- Demande d'échange de voirie entre la Grand Rue – Place de l'Eglise – Grande Route (Route Départementale 419) et la Rue du Mouret (voie communale) en vue d'améliorer les conditions d'exercice du service public
- Travaux éclairage public – remplacement & déplacement du coffret N
- Avis sur les modifications des statuts du SMDEA
- Autorisation de la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement
- Demande d'une subvention exceptionnelle de la Tribu de Magda
- Décision modificative – budget commune
- Maison des associations

En début de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour en précisant que ces dossiers sont parvenus au secrétariat après l'envoi de la convocation, à savoir :

- Octroi d'une subvention à l'association « LA ZAMPA »
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe en charge de l'entretien des locaux communaux.

1° -Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2025

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

2° - Approbation du devis de la société GRACCHUS relatif à l'étude géotechnique de perméabilité de la Grande Rue

Projet de délibération

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Grande Rue, une étude de faisabilité a été confiée au Bureau d'Etudes OTCE.

Suite à une réunion de présentation des esquisses par OTCE, il s'est avéré nécessaire de réaliser des études complémentaires afin de bien définir le projet technique et caler le chiffrage de l'AVP (Avant-Projet) notamment sur la question de la gestion des eaux pluviales.

Il convient de procéder à une étude géotechnique de perméabilité permettant de définir la capacité de rétention du sol et le dimensionnement des puisards.

Le Bureau d'Etudes a contacté la société GRACCHUS qui a établi un devis d'un montant de 6 519 € HT (soit 7 822.80 € TTC)

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le devis présenté par la société GRACCHUS pour un montant de 6 519 € HT (7 822.80 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Débat & vote

Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés par le SMDEA dans la Grand Rue consistent au remplacement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et doivent s'achever en décembre 2025. Dans le cadre de ces travaux, la bande de roulement sera réalisée de manière sommaire.

Lors de précédentes réunions, il avait été évoqué la possibilité pour la commune de réhabiliter totalement la rue.

Un projet a été confié au Bureau d'Etudes OTCE qui a d'ores & déjà établi un avant-projet (AVP).

Madame PANIE-DUJAC, cheffe de projet à la Communauté de Communes Arize-Lèze, présente le dossier de réhabilitation et plus précisément le calendrier des opérations :

- ***Etude en cours par la maîtrise-d'œuvre (OTCE)***

D'ici fin 2025, la MOE remettra à la commune du Mas-d'Azil une esquisse du projet ainsi qu'un chiffrage afin de permettre les demandes de subventions auprès des organismes financeurs (notamment Etat et Conseil Départemental de l'Ariège)

Elle précise que le projet se déroule dans un secteur contraint en raison de la présence de monuments historiques et qu'il sera nécessaire d'obtenir l'avis favorable de l'ABF.

- ***Début des travaux : septembre 2026***

- Rénovation des trottoirs avec mise aux normes PMR (côté maison de santé et église)
- Traitement en pavage avec récupération des eaux pluviales (grâce à de grandes tranchées drainantes)
- Valorisation du parvis de l'église Saint Etienne
- Mise en place de passage(s) piétons
- Travaux d'embellissement
- La réfection de bande de roulement sera réalisée & financée par le Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur MARIE précise qu'à ce jour il n'y a pas d'écoulement des eaux pluviales, d'où la nécessité de trouver des puisards.

Pour ce faire, deux études complémentaires sont nécessaires :

- Une étude géotechnique de perméabilité des sols (objet de la présente délibération)
- Une étude de télédétection des réseaux d'eaux pluviales existants qui recueillent l'eau du site (objet de la délibération suivante)

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

3° - Approbation du devis de la société RESOLOGY relatif à la mission de télédétection des réseaux d'eaux pluviales

Projet de délibération

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Grand Rue, une étude de faisabilité a été confiée au Bureau d'Etudes OTCE.

Suite à une réunion de présentation des esquisses par OTCE, il s'est avéré nécessaire de réaliser des études complémentaires afin de bien définir le projet technique et caler le chiffrage de l'AVP (Avant-Projet) notamment sur la question de la gestion des eaux pluviales.

Il convient de procéder à la télédétection des réseaux d'eaux pluviales existants qui recueillent l'eau du site notamment sur la Place du Fond de la Ville et sur la Place de l'Eglise vers le carrelet situé à côté du musée. Cette mission permettra surtout de connaître l'état, le dimensionnement et les pentes des réseaux actuels pour pouvoir s'y raccorder.

Le Bureau d'Etudes a contacté la société RESOLOGY qui a établi un devis d'un montant de 3 725 € HT (soit 4 470 € TTC)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le devis présenté par la société RESOLOGY pour un montant de 3 725 € HT (soit 4 470 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Débat & vote

Madame PANIE-DUJAC précise que lors de la prochaine réunion de chantier prévue le 16 octobre 2025 avec le Bureau d'Etudes, il sera évoqué la nécessité pour la commune de faire cette étude. En effet, il est possible que le SMDEA ait déjà réalisé la télédétection des réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur SAHL trouve étonnant de devoir faire de la géodétection de réseaux. Selon lui, chaque concessionnaire doit fournir une cartographie à jour.

Madame PANIE-DUJAC lui rappelle qu'il s'agit de réseaux d'eaux pluviales (dont la gestion incombe à la commune).

Madame ARAGON-DUPONT demande si cela représente une contrainte pour les subventions. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit surtout d'une contrainte pour les travaux.

Il est décidé d'ajouter au projet de délibération présenté que « le devis relatif à la télédétection des réseaux d'eaux pluviales ne sera signé par Monsieur le Maire uniquement si le SMDEA n'a pas déjà réalisé cette étude. »

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

4° - Demande d'échange de voirie entre la Grand Rue – Place de l'Eglise – Grande Route (Route Départementale 419) et la Rue du Mouret (voie communale) en vue d'améliorer les conditions d'exercice du service public

Projet de délibération

Vu L'article L. 3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Vu L'article L. 3112-2 du Code de la propriété des personnes publiques : « *En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent également être échangés entre personnes publiques dans les conditions mentionnées* »

à cet article. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public. »

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 de simplification du Droit prise dans son article 62 alinéa I, portant modification de l'article L 131 - 4 du Code de la Voirie Routière : « *Les délibérations du Conseil Général [devenu Départemental : N.D.L.R.J] Concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sont en cours de réalisation par le SMDEA sur la Grande Rue. Toute la chaussée est impactée ainsi que de nombreux trottoirs. La commune a saisi l'opportunité de réaliser des travaux d'aménagements urbains à la suite de l'intervention du SMDEA, qui devrait s'achever en décembre 2025. Pour cela, elle a engagé une étude de maîtrise d'œuvre afin de définir le projet. L'avant-projet (AVP) devrait être finalisé à la fin de l'année permettant à la commune de faire les demandes de subventions auprès des partenaires (Etat, Département, Agence de l'Eau Adour-Garonne) pour un investissement prévu à l'automne 2026.

La Grand Rue est une portion de la RD419 qui relie la Place du Bout de la Ville à la Place du Fond de la Ville, malgré une erreur persistante sur les sites de géolocalisation. C'est une portion de la voirie communale, la Rue du Mouret entre l'intersection des rues d'Albech et des Ecoles et la Place du Fond de la ville, qui est nettement plébiscitée par les usagers pour rejoindre la Place du Fond de la ville depuis la RD919 car plus large et plus directe quelquesoito le gabarit des véhicules.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour :

- le déclassement départemental et le reclassement communal de la Grande Rue – Place de l'Eglise – Grande Route (RD419), soit une distance de 387 mL et une surface de 1935 m².
- le déclassement communal et le reclassement départemental de la Rue du Mouret entre le croisement Rue d'Albech – Rue des Ecoles et la Place du Fond de la ville, soit une distance de 199 mL et une surface de 2250 m².

En vue de réaliser un échange entre personnes publiques afin d'améliorer les conditions d'exercice du service public.

Sont rappelés les objectifs d'intérêt général poursuivis :

- Permettre l'aménagement urbain et qualitatif de la Grande Rue pour installer des dispositifs de réduction de vitesse et d'amélioration de la sécurité des riverains, incompatibles avec les contraintes de traversée d'agglomération d'une voie départementale ;
- Réaliser le projet communal dans les délais contraints par les conséquences des travaux du SMDEA sur la chaussée et les trottoirs de la Grande Rue ;
- Permettre d'intégrer, dans une logique correspondante aux usages actuels, la portion de la Rue du Mouret dans le patrimoine départemental.

Considérant en l'espèce que la destination des voies concernées reste inchangée, et qu'il n'y a donc pas nécessité d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal,
AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Sollicite Le Conseil Départemental de l'Ariège sur le principe d'engagement d'une procédure d'échange de voirie et afin qu'il nous précise la procédure à mettre en œuvre,

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à la préfecture de l'Ariège.

Débat et vote

Monsieur BERDOU explique que la Grand Rue longtemps considérée comme une voie communale s'avère être une route départementale.

Il précise que le service des routes du Département de l'Ariège a été très conciliant et accepte qu'après travaux, la Grand Rue soit réintégrée dans le domaine communal en échange d'une partie de la rue du Mouret (entre la Place du Fond de la Ville et le carrefour avec la Rue des Ecoles et l'Avenue de la Gare). L'avantage de cette décision pour la commune est de pouvoir bénéficier d'une subvention de 30% pour les travaux à venir et de laisser la réalisation de la bande de roulement à la charge du Département de l'Ariège.

Madame PANIE-DUJAC précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et que le Conseil Municipal sera amené à prendre d'autres délibérations sur cet échange après les travaux.

Monsieur SAHL demande quelle sera, dans le meilleur des cas, la part restant à la charge de la commune

Monsieur BERDOU : on peut estimer un reste à charge pour la commune de 30% pour une enveloppe prévisionnelle de 500 000 €

Madame PANIE-DUJAC : les subventions seront les suivantes :

30% de DETR (Etat)

30% du Conseil Départemental de l'Ariège

10% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (pour les travaux de désimperméabilisation, stationnement & trottoirs)

Monsieur SAHL est étonné du montant annoncé par Monsieur le Maire : « on parlait initialement de 50 000 € ; il y a des charges supplémentaires par rapport à cette opération de réhabilitation de la Grand Rue ». Selon lui, il va y avoir de sérieuses contraintes sur le budget 2026.

Monsieur MARIE précise « qu'initialement l'opération ne concernait que la réfection de la chaussée ».

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

5° - Travaux d'éclairage public : remplacement & déplacement du coffret N

Projet de délibération

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés, à savoir le remplacement et le déplacement du coffret N.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 300 € HT, maîtrise-d'œuvre du SDE 09 comprise.

Après déduction de la participation du SDE 09, à hauteur de 80%, dans le cadre du programme SDE EP Coffrets Vétustes, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 460 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générât un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6588 (M57 abrégée) en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 460 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE 09 la réalisation des travaux de remplacement et de déplacement du coffret N
- prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- approuve le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 460 € et dans la limite de +10% (estimation)
- dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Débat & vote

Monsieur MARIE informe l'assemblée que les travaux concernent le coffret qui commande le pourtour de la mairie.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

6° - Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA)

Projet de délibération

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté, à l'unanimité, la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

7° - Autorisation de la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement.

Projet de délibération

Le Maire du Mas-d'Azil,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

La ou les collectivité(s) d'origine,

L'agent,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

8° - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Tribu de Magda

Projet de délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la Tribu de Magda.

Suite à un violent orage accompagné de fortes chutes de grêle et de vents violents sur le Mas-d'Azil le 13 août 2025, de nombreux équipements installés en bordure de l'Arize ont été fortement endommagés voire emportés. Outre les dommages matériels, la Tribu de Magda a été contrainte d'annuler les trois dernières représentations des 13, 14 et 15 août 2025.

La trésorerie de l'association a été fortement impactée par ces événements et il manque 3 020 € pour solder les dernières factures.

Au vu de ces éléments, la Tribu de Magda sollicite de la mairie du Mas-d'Azil une subvention exceptionnelle.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- octroie une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association La Tribu de Magda
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Débat & vote

Monsieur BERDOU demande aux deux conseillers municipaux membres de l'association « La Tribu de Magda » si les dommages matériels sont couverts par les assurances.

Madame ARAGON-DUPONT lui répond que s'agissant d'un évènement climatique, l'association n'est nullement responsable. Par ailleurs, le matériel endommagé avait été prêté par un tiers, c'est donc la compagnie d'assurance du propriétaire qui va rembourser les dommages.

Elle explique que l'annulation des 3 dernières représentations (13, 14 et 15 août) équivaut à une perte d'exploitation de 4 500 €. Par ailleurs, jusqu'à présent l'association n'avait jamais payé de droits à la SACEM. En 2025, cette dernière réclame la somme de 1 300 € à La Tribu de Magda.

Le Conseil Départemental de l'Ariège a versé la totalité de la subvention allouée, soit 1 150 €.

Monsieur MARIE précise que les budgets de l'association sont, chaque année, équilibrés.

Monsieur BERDOU précise que La Tribu de Magda a mené ou va mener d'autres manifestations pour renflouer les comptes. Il propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « La Tribu de Magda ».

Madame ARAGON-DUPONT et Monsieur MARIE, membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

9° - Versement d'une subvention à l'association « La Zampa »

Projet de délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la part de l'association « LA ZAMPA » qui a présenté un spectacle « La Fabrique du Judoka », le lundi 13 octobre 2025 au gymnase du Mas-d'Azil.

Le Conseil Régional Occitanie a octroyé une subvention de 2 000 € à ladite association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 1 500 € à l'association « LA ZAMPA »

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- octroie une subvention de 1 500 € à l'association « LA ZAMPA »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Débat & vote

Monsieur BERDOU précise que l'association a présenté un très beau spectacle de haut niveau et qu'elle propose des représentations à l'Estive.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

10° - Décision modificative n° 4

Projet de délibération

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE						
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement			
14/10/2025	615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00			
14/10/2025	6168	Autres primes d'assurance	100,00			
14/10/2025	618	Divers	150,00			
14/10/2025	622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 500,00			
14/10/2025	625	Déplacements et missions	1 000,00			
14/10/2025	6541	Créances admises en non-valeur	-3 550,00			
14/10/2025	65748	Subv.fonct autres personnes droit privé	3 550,00			
14/10/2025	615231	Entretien, réparations voiries	-4 750,00			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes		0,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			
14/10/2025	203-0	Frais d'études, recherche, développement	12 300,00			
14/10/2025	2188-0	Autres immobilisations corporelles	-12 300,00			
14/10/2025	212-0	Agencements et aménagements de terrains	11 372,00			
Total Dépenses			11 372,00	Total Recettes		0,00

Débat et vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

11° - Crédit n°11 - Crédit d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 (en remplacement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe faisant valoir ses droits à la retraite)

Projet de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le

contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet pour assurer le remplacement d'un agent ayant le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe partant à la retraite le 1^{er} janvier 2025;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint adjoint technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux de l'école, de l'ALAE, de la médiathèque et d'autres locaux municipaux (gymnase, DOJO, salle de dans

Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

et présente ci-après la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	2 (0.69 ETP)
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	3	2	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Total		17	16	4

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

12° - Maison des associations

Madame FONTAINE informe l'assemblée que plusieurs réunions ont été organisées avec les diverses associations du village en vue d'une installation dans l'ancien Office de Tourisme situé Avenue de la Gare. Elle demande à Monsieur le Maire à quelle date le local pourra être mis à disposition.

Selon elle, il n'y a pas de travaux à prévoir, hormis un bon nettoyage. Il suffit de faire les démarches auprès d'un fournisseur d'électricité et du SMDEA.

Lors du forum des associations, le Foyer Rural a tenu une buvette (recette de 208 € pour financer d'éventuels petits travaux).

Monsieur MARIE rapporte qu'il y a du mobilier stocké dans les ateliers municipaux qui peut être utilisé par les associations.

Madame FONTAINE tient à préciser que les membres des sections « peinture » et « patchwork » du Foyer Rural continueront sans doute d'occuper les locaux sis Place de l'Eglise.
Il conviendra de mettre en place un planning d'occupation des locaux et établir une convention pour chaque association utilisant le bâtiment.

13° - Questions diverses

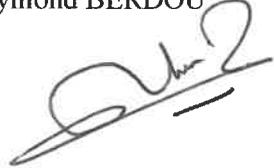
a) Point sur les travaux (Monsieur MARIE)

- Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie
 - o Chauffage fonctionnel à 100%
 - o Achèvement de la pose des luminaires dans la salle du conseil municipal le 16 octobre 2025
 - o Panneau électronique d'information accroché
 - o Rideau de scène à monter
 - o Sono salle des fêtes branchée
- Eglise de Raynaude
 - o Ampoules à remplacer dans le clocher & planches à remettre
 - o Toiture en très mauvais état ; une réparation ponctuelle a été faite
- Problème des chiens errants
 - o Monsieur SAHL fait part à l'assemblée de son inquiétude quant aux chiens errants dans le village (avec notamment une attaque sur des moutons) et de sa crainte d'un accident à terme. Selon lui, « prendre un arrêté c'est bien mais le faire respecter c'est mieux ». Il interroge Monsieur le Maire : « les gens ont peur. Que fait-on ? »
 - o Monsieur BERDOU partage l'inquiétude de Monsieur SAHL mais précise que « lorsque l'on parle de la police du Maire, on parle de la prise d'arrêtés municipaux. Le respect de ces derniers est du ressort de la gendarmerie ». Les arrêtés relatifs à l'interdiction de divagation des chiens sont affichés et ont été transmis à la gendarmerie.
 - o Monsieur MARIE précise qu'il y a eu un problème avec des chiens divagants sur le marché le jour même.
- Ordures ménagères
 - o Monsieur ROUMAT fait part des gros dépôts sauvages auxquels sont confrontés les employés communaux. Selon lui, la solution serait de prendre un arrêté visant à facturer les dépôts sauvages aux propriétaires identifiés (comme cela se fait à Pamiers).

Fin de séance : 19H45

Le Maire

Raymond BERDOU



Le secrétaire de séance

Philippe MARIE

